

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3161)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL18

présenté par
M. Brindeau

ARTICLE 13

I. – À l’alinéa 8, supprimer les mot :

« judiciairement déclarés ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer la première occurrence du mot :

« déclarés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le délaissement est une notion juridique et est forcément acté par décision de justice, ce terme est donc redondant.